



COMITÉ SYNDICAL

RÉUNION DU 29 NOVEMBRE 2018

Date de la convocation : 13 novembre 2018

Sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT

Présents :

Monsieur Pierre DUCOUT (Titulaire), Madame Martine GOUTTE (titulaire), Monsieur Jean Luc LAMAISON (Titulaire), Monsieur Patrice PAULETTO (Titulaire), Monsieur Mathieu TRUFFART (titulaire), Monsieur Alain LAFONTANA (Titulaire), Monsieur Bernard BOURNAZEAU (titulaire), Monsieur Laurent GARBUIO (titulaire), Monsieur Patrick PELLETON (titulaire), Monsieur Jérémy BOISSON (suppléant), Monsieur José BLUTEAU (Titulaire), Monsieur Georges LAYRIS (titulaire), Monsieur Jean Louis SAUMON (Titulaire), Madame Carole DELADERRIERE (Titulaire), Monsieur Claude PULCRANO (Suppléant), Madame Emmanuelle TOSTAIN (titulaire), Monsieur Alain RENARD (Titulaire), Monsieur Matthieu ROUYEYRE (Titulaire)

**DÉLIBÉRATION N°181129_003
AUTORISATION POUR LES DEMANDES DE FINANCEMENTS DU PROJET
« GIRONDE HAUT MEGA »**

DÉLIBÉRATION N°181129_003
AUTORISATION POUR LES DEMANDES DE FINANCEMENTS DU PROJET
« GIRONDE HAUT MEGA »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique en date du 15 décembre 2015, validant la mise à jour du SDTAN, qui a permis de déterminer les conditions de lancement d'un nouveau projet « Gironde Haut Méga » afin de couvrir les territoires girondins en Très Haut Débit,

Vu la délibération du 25 janvier 2018 du Comité Syndical de Gironde Numérique attribuant une délégation de Service Public (DSP) sur 25 ans relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit (THD) à l'opérateur ORANGE avec reprise du RIP 1G,

Considérant que le projet "Gironde Haut Méga" a pour objectif la couverture en Très Haut Débit (THD) du territoire girondin hors Bordeaux Métropole et ville de Libourne.

Considérant que le projet "Gironde Haut Méga" comprend

- la Délégation de Service Public (DSP) d'établissement et d'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très Haut Débit avec reprise du RIP 1G résilié et remis en affermage,
- la réalisation d'investissements sous maîtrise d'ouvrage directe de Gironde Numérique (sites prioritaires, usages innovants, raccordements entreprises et Groupement Fermé d'Utilisateurs)
- le suivi et contrôle DSP, redevance usages numériques, études, ressources humaines, SIG et Grace THD...
- les intérêts de la dette

Considérant que le financement de ce projet mobilise divers cofinanceurs (Région Nouvelle Aquitaine , État, Collectivités, FEDER, membres de Gironde Numérique)

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- De bien vouloir m'autoriser à demander tous financements possibles dans le cadre du projet « Gironde Haut Méga »
- De bien vouloir m'autoriser à signer tous documents permettant leur mise en œuvre

Adopté à l'unanimité,

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Le 29 novembre 2018

Pour expédition conforme,

Envoyé en préfecture le 30/11/2018

Reçu en préfecture le 30/11/2018

Affiché le



ID : 033-200010049-20181129-181129_003-DE

DÉLIBÉRATION N°181129_003
AUTORISATION POUR LES DEMANDES DE FINANCEMENTS DU PROJET
« GIRONDE HAUT MEGA »

Le Président
de Gironde Numérique

Pierre DUCOUT

Annexe 1 : modèle délibération participation financière

Annexe 2 : modèle convention participation financière

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**RÉUNION DU****Projet de délibération : PÉRIMÈTRE DE COUVERTURE ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE XXXXXXXXXXXXXXXX**

Vu la création du Syndicat Mixte Gironde Numérique par arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2007 créé à l'initiative du Conseil départemental en 2007 et qui regroupe le Conseil départemental de même que l'intégralité des Établissements Publics de Coopération Intercommunale du territoire Girondin.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté XXXXXXXXX, en date du XXXXXXXX, par laquelle la Communauté de communes a transféré à Gironde Numérique la compétence L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet à une collectivité territoriale et leurs groupements, dans le cas où la compétence leur a été préalablement transférée, d'ériger en activité de service public l'établissement et l'exploitation sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, au sens des 3° et 15° de l'article L32 du Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE),

Vu la délibération en date du 9 juin 2009 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte a conclu avec Orange, le 24 juin 2009, un contrat de partenariat public privé d'une durée de 20 ans, pour le financement, la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une infrastructure de communications électroniques haut débit. La réalisation de ce réseau d'initiative publique de première génération (RIP1G), a permis d'apporter une connexion internet par ADSL à 7000 foyers qui n'y avaient pas accès auparavant et d'augmenter les débits internet par ADSL de 30 000 foyers en Gironde hors Métropole de Bordeaux. Une artère de fibre optique de 1 100 km a également été construite pour relier les bassins de vie de Gironde. Ce réseau public dessert 87 zones d'activités, 180 sites publics (collèges, lycées, hôpitaux publics et SDIS),

Vu l'article 23 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, codifié à l'article L1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit l'établissement de Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) à l'initiative des collectivités territoriales,

Vu l'approbation du SDTAN initial par délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique en date du 14 février 2012,

Vu le Plan France Très Haut Débit (PFTHD),

Vu l'ambition du Département de la Gironde de couverture en Très Haut débit du territoire girondin,

Vu la délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique en date du 15 décembre 2015, validant la mise à jour du SDTAN, qui a permis de déterminer les conditions de lancement d'un nouveau projet « Gironde Haut Méga » afin de couvrir les territoires girondins en Très Haut Débit,

APPROBATION DU PROJET DE COUVERTURE NUMÉRIQUE DE LA COMMUNAUTÉ XXXXXXXXXXXX

Vu la délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique en date du 20 octobre 2016 décidant d'un changement de mode de gestion du service public local des communications électroniques en approuvant le principe du recours à une délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire girondin hors Bordeaux Métropole et Ville de Libourne,

Vu le Schéma Local d'Aménagement Numérique (SLAN) établi sur le territoire de la Communauté de XXXXXXXXXXXXXXXX

Vu la délibération de principe pris par la Communauté de XXXXXXXXXXXXXXXX en date du XXXXXXXXXXXXXXXX approuvant le périmètre de couverture initialement proposé et fixant sa participation financière pour un montant initial de XXXXXXXXXXXXXXXX

Vu la délibération du 25 janvier 2018 du Comité Syndical de Gironde Numérique attribuant une délégation de Service Public (DSP) sur 25 ans relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit (THD) à l'opérateur ORANGE avec reprise du RIP 1G,

Considérant que les volumes de données échangées sur internet ont triplé depuis 2010. Un nouveau projet pour l'amélioration et la construction d'infrastructures numériques est nécessaire pour faire face au besoin de Très Haut Débit dans les années futures. Ainsi, afin de préparer les prochains déploiements pour le Haut et le Très Haut Débit, Gironde Numérique a établi le Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Gironde,

Un diagnostic des infrastructures et services télécoms disponibles sur l'ensemble du territoire girondin a été réalisé, afin de dresser un état des lieux précis de la situation du département.

Considérant que sur le territoire girondin, les opérateurs de télécommunication ont commencé le déploiement des réseaux fibre optique à l'abonné sur les communes de la Métropole de Bordeaux car ces communes font partie des zones d'initiative privée. Hors Métropole de Bordeaux, seule la ville de Libourne est concernée par un déploiement par initiative privée.

Considérant que, en dehors des zones d'initiative privée, le déploiement des réseaux Très Haut Débit relève des collectivités territoriales. Le projet Gironde Haut Méga permettra la couverture intégrale en FttH de la zone d'initiative publique en 6 ans soit à l'horizon 2024.

Considérant que la couverture intégrale du territoire, nécessite le déploiement de plus de 410 000 prises en 6 ans, hors densification, pour un montant d'investissement de 669 millions d'euros.

Considérant que la participation publique totale prévisionnelle, en investissement, pour la mise en œuvre du projet Gironde Haut Méga est établie à 117 457 990 € et se répartit comme suit :

- État : 53 000 000 €
- Conseil départemental : 24 785 996 €
- EPCI : 23 814 000 €
- Région : 8 289 994 €
- FEDER : 7 568 000 €

APPROBATION DU PROJET DE COUVERTURE NUMÉRIQUE DE LA COMMUNAUTÉ XXXXXXXXXXXX

La participation publique totale prévisionnelle a été établie après prise en compte des redevances prévisionnelles, des autres cofinancements et sous réserves de la confirmation des engagements financiers de l'État et du FEDER de la cristallisation des taux des prêteurs et de la date de mobilisation effective des emprunts. Le plan de financement a été établi sous hypothèse d'un taux d'intérêt moyen à 1,9 %.

Le plan de financement sera réévalué en cas de non réalisation des hypothèses.

Considérant que sur le territoire de la Communauté XXXXXXXXXXXX, le périmètre de couverture en Très Haut débit se décline comme suit :

- XXXXXXXX prises FttH

La participation financière nette publique sur le périmètre de la Communauté XXXXXXXX s'élève à XXXXXXXX€

La participation financière de la Communauté XXXXXXXX prend la forme d'un fonds de concours pour opération d'aménagement numérique en application des dispositions de l'article L5722-11 du CGCT.

Après prise en compte des redevances prévisionnelles, des autres cofinancements et sous réserves de la confirmation des engagements financiers de l'Etat et du FEDER de la cristallisation des taux des prêteurs et de la date de mobilisation effective des emprunts, la participation financière totale de la Communauté XXXXXXXXXXXXXXXX, en investissement, est établie à XXXXXXXXXXXXXXXX€ avec un décaissement sur 18 ans. Le plan de financement a été établi sous hypothèse d'un taux d'intérêt moyen à 1,9 %.

Le plan de financement sera réévalué en cas de non réalisation des hypothèses.

Dans ces conditions, je vous propose, Messieurs :

- de bien vouloir approuver la participation financière et le périmètre de la couverture numérique du territoire de la Communauté XXXXXXXXXXXXXXXX tels qu'ils résultent du Schéma Local d'Aménagement Numérique (SLAN) joint à la présente délibération.

Le Président
de la Communauté XXXXXXXX

Annexe : SLAN de la Communauté XXXXXXXXXXXXXXXX
Annexe : Convention de financement



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE GIRONDE HAUT MÉGA

Désignation des parties :

Entre

La Communauté **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**, domiciliée, **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX** représentée par **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**, Président, dûment habilité aux présentes.

Ci-après dénommé « **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX** ».

Et

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique, domicilié, 8 rue Corps Franc Pommiès, Immeuble Gironde – Rez de dalle – 33000 Bordeaux, représenté par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, dûment habilité aux présentes.

Ci-après dénommé « Le Syndicat Mixte ».

Préambule :

Le Syndicat Mixte a été créé à l'initiative du Conseil départemental en 2007. Le Conseil départemental est adhérent du Syndicat Mixte de même que les établissements publics de coopération intercommunale du territoire Girondin.

Conformément à ses statuts, le Syndicat Mixte a pour objet, en application des articles L.1425-1 et L1425-2 du CGCT, l'établissement et l'exploitation d'une infrastructure très haut débit ainsi que l'établissement du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Par délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte en date du 25 janvier 2018, délégation de service public de couverture en très haut débit du territoire girondin a été attribuée à Orange. Le Déléгатaire a pour missions le financement, la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau d'initiative publique girondin Très Haut Débit incluant aussi la reprise et l'évolution du réseau 1G actuel. Le Déléгатaire s'est engagé à réaliser la couverture intégrale de la Gironde en FttH en 6 ans soit 409 278 prises. Le Déléгатaire prendra également en charge les opérations de densification pendant la durée de la convention.

La présente convention a pour objet d'organiser les relations financières entre la Communauté **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX** et le Syndicat Mixte pour la bonne mise en œuvre du projet Gironde Haut Méga et de la délégation de service public de couverture en très

haut débit du territoire girondin.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : Nature et objet de l'intervention

la Communauté **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**, en tant que membre du Syndicat Mixte auquel la compétence L1425-1 du CGCT d'aménagement numérique a été transféré, contribue au financement du programme suivant, dénommé projet « Gironde Haut Méga » :

- La Délégation de Service Public couverture en très haut débit du territoire girondin hors Bordeaux métropole et Ville de Libourne et son suivi,
- Les travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage directe par le Syndicat Mixte pour le raccordement des sites prioritaires, le GFU Télécom, les usages numériques innovants dans le cadre de l'observatoire du numérique et les autres extensions demandées par les membres du Syndicat Mixte,
- Les financements associés au remboursement des échéances d'emprunt contractés par le Syndicat Mixte pour la mise en œuvre du projet « Gironde Haut Méga ».

La description administrative, technique, juridique et financière du périmètre de la Délégation de Service Public figure dans ladite Convention conclue entre le Syndicat Mixte et Orange et sera mis en œuvre conformément aux dispositions de la Convention de Délégation de Service Public et de ses annexes.

Les demandes émanant des membres et relatives aux travaux à réaliser en maîtrise d'ouvrage directe par le Syndicat Mixte seront soumises pour validation par le Bureau du Syndicat Mixte.

Article 3 : Durée

La Convention prend fin aux termes au terme de la durée de la Convention de Délégation de Service Public conclue entre le Syndicat Mixte et Orange, soit 25 ans.

Article 4 : Périmètre de couverture

Le périmètre de couverture en Très Haut débit sur le territoire de la Communauté **XXXXXXXXXX**, se décline comme suit :

- **XXXXXXXX** prises FttH

Article 5 : Participation de la Communauté **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

La participation publique totale prévisionnelle, en investissement, pour la mise en œuvre du projet Gironde Haut Méga est établie à 117 457 990 € répartie comme suit :

- Etat : 53 000 000 €
- Conseil départemental : 24 785 996 €
- EPCI : 23 814 000 €
- Région : 8 289 994 €

- FEDER : 7 568 000 €

La participation publique prévisionnelle a été établie après prise en compte des autres cofinancements et sous réserves de la confirmation des engagements financiers de l'Etat et du FEDER de la cristallisation des taux des prêteurs et de la date de mobilisation effective des emprunts. Le plan de financement a été établi sous hypothèse d'un taux d'intérêt moyen à 1,9 %.

Le plan de financement sera réévalué en cas de non réalisation des hypothèses.

La participation financière nette publique sur le périmètre de la Communauté **XXXXXXXXXX** s'élève à **XXXXXXXXXX**€

La participation totale de la Communauté **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX** au financement du projet Gironde Haut Méga s'établit à **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX** € dont :

- **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX** € en investissement

La participation financière prend la forme d'un fonds de concours pour opération d'aménagement numérique en application des dispositions de l'article L5722-11 du CGCT.

Le plan de financement associé figure en annexe à la présente Convention.

Article 6 : Annexe

Annexe 1 : plan de financement

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires

Le .../.../...

Le Président de la Communauté **XXXX**

Le Président du Syndicat Mixte

Envoyé en préfecture le 30/11/2018

Reçu en préfecture le 30/11/2018

Affiché le



ID : 033-200010049-20181129-181129_003-DE

Plan de financement